

Approuvé lors du conseil municipal du 19/02/2025

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 30

Participants

Président : Mr PIQUARD Bernard, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, DESBOEUF Jean-Luc, FAIVRE Gisèle, NAYNER Christian, MAGUITOT Daniel, BROCARD Yves, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Laurence, MONNIER Catherine, LEUVREY Annie

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés : TERNET Alain, BESANÇON Valérie, GROSJEAN Yoanna, BRINGOUT Joël, FANJAS Alexandre

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : GAMBIA Catherine à PIQUARD Bernard

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mr FLEURY Eric

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/10/2024

D 37-2024 : Logement communal, 41 Rue d'Héricourt : nouveau locataire

D 38-2024 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

D 39-2024 : Création d'un poste permanent de Rédacteur

D 40-2024 : Logiciel bibliothèque ORPHÉE : Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 23/10/2024

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23/10/2024

Délibération D 37-2024

Logement communal, 41 Rue d'Héricourt : nouveau locataire

Vu la mise en location du logement communal situé au 41 Rue d'Héricourt à partir du 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande présentée par Mme ZUKANOVIC Edisa,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir le prochain bail pour le nouveau locataire.

DECIDE d'attribuer ledit logement à Mme ZUKANOVIC Edisa à compter du 1^{er} janvier 2025.

FIXE le montant du loyer à **720 €.**

FIXE le dépôt de garantie à 1 mois, soit **720 €.**

Un état des lieux d'entrée sera effectué.

Délibération D 38-2024

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délibération D 39-2024

Création d'un poste permanent de Rédacteur

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : Secrétaire Général de Mairie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération D 40-2024

Logiciel bibliothèque ORPHÉE : Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement

Suite à l'informatisation de la bibliothèque et mise en place du logiciel ORPHÉE, la société C3rb informatique a proposé un contrat pour les prestations de maintenance, d'hébergement et abonnement du progiciel de gestion de médiathèque ORPHÉE. Ce contrat a été établi pour la période 2022-2024.

Mr le Maire propose de renouveler ce contrat avec prise d'effet le 01/01/2025, celui-ci sera reconductible ensuite sur une année civile par tacite reconduction, et ce, jusqu'au 31/12/2027.

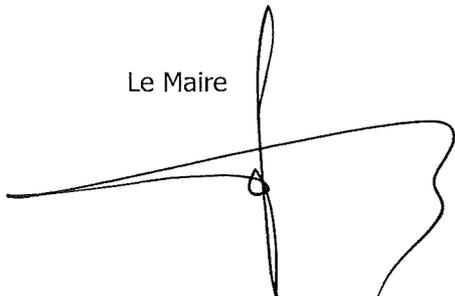
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de maintenance, hébergement et abonnement du progiciel ORPHÉE.

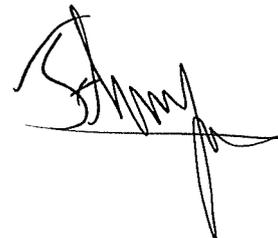
S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif

SIGNATURES

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left, a vertical stroke in the middle, and a wavy line on the right.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'S' followed by several loops and a long horizontal stroke at the bottom.